

EN PLUS DE CHERCHER À ATTEINDRE CES OBJECTIFS, NOUS DEVRIONS PROCÉDER À UN EXAMEN CRITIQUE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION AFIN QU'ELLE TIENNE COMPTE DES DÉFIS ACTUELS. À CET ÉGARD, NOUS NOUS DEVONS D'ASSURER, AU PREMIER CHEF, QUE LE PROTOCOLE II TRAITE EFFECTIVEMENT DES TRAGIQUES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION IRRÉFLÉCHIE DES MINES TERRESTRES. LA GRAVITÉ ET L'AMPLEUR DE CETTE « CATASTROPHE SUR LE PLAN HUMANITAIRE », SELON L'EXPRESSION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. BOUTROS BOUTROS-GHALI, N'ÉCHAPPE À AUCUN D'ENTRE NOUS. NOS DÉLIBÉRATIONS SERONT SUIVIES DE PRÈS PAR CERTAINS PAYS, QUI ATTENDENT DE VOIR SI NOUS SOMMES CAPABLES D'UNE ACTION GLOBALE ET APPROFONDIE ET SI, DE FAIT, NOUS ASSUMERONS NOS RESPONSABILITÉS À CET ÉGARD.

AU COURS DE LEURS QUATRE RÉUNIONS PRÉPARATOIRES, NOS EXPERTS SE SONT DISTINGUÉS PAR L'EXCELLENT TRAVAIL QU'ILS ONT ACCOMPLI EN DRESSANT L'ÉVENTAIL DES MODIFICATIONS QU'IL CONVIENDRAIT D'APPORTER À LA CONVENTION. EN VOICI QUELQUES-UNES DES PLUS IMPORTANTES : UNE NORME EFFICACE DE DÉTECTION, LA TRANSFORMATION DES STOCKS EN MINES TERRESTRES AUTONEUTRALISANTES OU AUTODESTRUCTRICES, L'IMPOSITION DE RESTRICTIONS SÉVÈRES SUR L'UTILISATION DES MINES DE PREMIÈRE GÉNÉRATION ET LES CONTRÔLES EXERCÉS SUR LES TRANSFERTS. MAIS IL Y A AUSSI DEUX MODIFICATIONS QUI, DE L'AVIS DU CANADA, SONT DES EXIGENCES MINIMALES.

LA PREMIÈRE VISE À ÉTENDRE LA PORTÉE DU PROTOCOLE II POUR Y INCLURE LES CONFLITS INTÉRIEURS. POURQUOI? PARCE QUE C'EST CE TYPE DE CONFLIT, MALHEUREUSEMENT, QUI AFFECTE LE PLUS LES POPULATIONS CIVILES DANS LE MONDE. EN EFFET, ELLES SONT POSÉES PAR LES BELLIGÉRANTS DANS CES CONFLITS QUI FONT LE PLUS SOUFFRIR LA POPULATION CIVILE. SI NOUS NE PARVENONS PAS À MODIFIER NOTRE